

LIMALONGES

COMPTE RENDU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 JANVIER 2014

Le vingt janvier deux mil quatorze, les membres du conseil municipal de la commune de Limalonges se sont réunis à 20 heures 30 dans la salle de réunion de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des collectivités territoriales.

Date de convocation du conseil municipal : 13 janvier 2014

Présents : Messieurs et Mesdames : Boutin Jean-Pierre, Machet Annette, Raymond Valette, Biraud Alain, Béatrice Mougou, Lepesant Albert, Poitevin René, Laurent Labrousse, Nicolas Cluseau, Michel Perrain, Meunier Magaly,

Absents excusés : Airault Stéphanie, Guillaud Hervé

Absents : SILLARD Virginie, Emmanuelle Quintard,

Secrétaire de séance : Raymond Valette

La séance étant déclarée ouverte, le Maire donne lecture du Procès-Verbal précédent qui est adopté. Il donne ensuite l'ordre du jour.

➤ **Présentation du rapport d'activités de la Communauté de Communes du Cœur du Poitou**

Claude Redien, Président de la CCCP présente le rapport d'activités de 2013. Le Conseil Municipal adopte ce rapport.

➤ **Budget : prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget**

Le maire rappelle au conseil municipal que préalablement au vote du budget primitif 2013, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2013.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement imprévues et urgentes, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent, soit :

Montant budgétisé dépenses d'investissement 2013 hors emprunts : 500 484.84 €.

Conformément aux textes applicables, il est donc proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 125 121.21 € (25% x 500 484.84)

M. le maire demande au conseil qui accepte, l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice 2013 et ce avant le vote du budget primitif de l'exercice 2014.

➤ **Indemnité de conseil aux comptables du trésor pour l'année 2013**

Le maire informe l'assemblée que 3 trésoriers sont intervenus sur l'année 2013 comme suit :

1. Pascal Michez (trésorier actuel) : 180 jours	186.80 €
2. Emmanuelle Viorney : 137 jours	142.17 €
3. Chantal Starcevic : 43 jours	44.62 €

Le conseil municipal décide d'allouer une indemnité de gestion à Monsieur Pascal Michez et Madame Chantal Starcevic.

➤ **Location petite salle pour pratique de Yoga**

Max Bouquinet souhaite louer la petite salle tous les mercredis de 10 h à 11 h 30, toute l'année, même pendant les vacances scolaires.

Le conseil municipal décide de lui louer pour 200 € à l'année et autorise le maire à signer la convention.

➤ **Demande de subvention par la chambre des métiers**

La chambre des métiers demande une participation financière de 44 € pour 1 apprenti domicilié sur la commune de Limalonges et en stage sur Chef-Boutonne.

Le conseil municipal accorde cette demande.

➤ **Demande de subvention**

Les parents d'une lycéenne en seconde professionnelle au Roc Fleuri à Ruffec demande une aide financière pour un voyage linguistique en Angleterre.

Le conseil municipal refuse cette demande, la commune n'ayant pas pour habitude de verser individuellement de participation financière aux lycéens.

➤ **SIEAP Rom-Bouleure : RETRAIT DE 4 COMMUNES DU SYNDICAT ROM BOULEURE ET MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP ROM BOULEURE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-18 et L.5212-33,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 21 octobre 1997 portant constitution du Syndicat Mixte de Production d'eau Potable de Rom Bouleure,

Vu l'Arrêté Interpréfectoral en date du 27 novembre 2002 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de la Bouleure,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 27 novembre 2002 portant dissolution du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Rom,

Vu l'Arrêté Interpréfectoral en date du 27 novembre 2002 portant transformation du Syndicat Mixte de Production d'eau Potable de Rom-Bouleure en Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rom-Bouleure

Vu la délibération du SIAEP Rom-Bouleure du 12/09/2003 d'acceptation du schéma territorial AEP Sud Deux Sèvres, transférant la Production d'eau Potable au SMAEP 4B à compter du 01/01/2004.

Considérant le rejet des délibérations prises par les 19 communes par courrier de la Préfecture des Deux Sèvres en date du 20/09/2013

Considérant l'acceptation de maintien du départ des communes de Messé, Rom, Sainte Soline et Vanzay par courrier de la Préfecture des Deux Sèvres en date du 07/10/2013

Considérant que le comité syndical du 28/11/2013 s'est prononcé en faveur du départ de ces quatre communes,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- ✓ Accepte le retrait des 4 communes MESSÉ, ROM, SAINTESOLINE et VANZAY du SIAEP ROM BOULEURE au 31/12/2013,
- ✓ Accepte l'adhésion et le transfert de la compétence eau potable de ces 4 communes au syndicat d'eau de LEZAY au 1er janvier 2014,
- ✓ Accepte le transfert en pleine propriété des biens inscrits au budget des services transférés concernant les communes de Messé, Rom, Sainte Soline et Vanzay vers le syndicat d'eau de Lezay qui prendra à sa charge les obligations contractuelles et les conséquences financières liées à ce transfert conformément à la réglementation en vigueur
Dont notamment :
 - Après du SIAEP Rom Bouleure, du montant des amortissements restant à courir relatifs aux investissements réalisés depuis 2003, sur ces 4 communes, diminué du montant de l'excédent cumulé apporté par le SIAEP de ROM lors de la fusion, ramené au nombre d'abonnés transférés,
 - Après du SMAEP 4B des 35 € par compteur transféré et par an jusqu'en 2027, selon les engagements pris par le syndicat Rom-Bouleure depuis son adhésion au SMAEP 4B.
- ✓ Précise que ces transferts seront directement intégrés au syndicat d'eau de Lezay à compter du 1^{er} janvier 2014.
- ✓ Accepte la modification de l'article 1 (Composition) des statuts du SIAEP ROM BOULEURE à savoir :
Le SIAEP sera composé à compter du 1^{er} janvier 2013 de 15 communes : BOUIN, CAUNAY, LA CHAPELLE-POUILLOUX, CLUSSAIS-LA-POMMERAIE, HANC, MAIRE-L'EVESCAULT, MELERAN, MONTALEMBERT, MONTJEAN, LIMALONGES, LORIGNE, PERS, PIOUSSEY, PLIBOU et SAUZÉ-VAUSSAIS.
- ✓ Demande au maire de transmettre cette délibération aux services préfectoraux et simultanément aux Présidents des syndicats de Rom-Bouleure et de Lezay.

➤ **DISSOLUTION DU SYNDICAT ROM BOULEURE**

ADHESION AU SMAEP 4B et TRANSFERT DE COMPETENCES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L5211-19 ;

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 21 octobre 1997 portant constitution du Syndicat Mixte de Production d'eau Potable de Rom Bouleure,

Vu l'Arrêté Interpréfectoral en date du 27 novembre 2002 portant dissolution du Syndicat Intercommunal de la Bouleure,

Vu l'Arrêté Préfectoral en date du 27 novembre 2002 portant dissolution du Syndicat d'Alimentation en Eau Potable de Rom,

Vu l'Arrêté Interpréfectoral en date du 27 novembre 2002 portant transformation du Syndicat Mixte de Production d'eau Potable de Rom-Bouleure en Syndicat intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Rom-Bouleure

Vu la délibération du SIAEP Rom-Bouleure du 12/09/2003 d'acceptation du schéma territorial AEP Sud Deux Sèvres, transférant la Production d'eau Potable au SMAEP 4B à compter du 01/01/2004.

Vu l'arrêté préfectoral n°32100308 en date du 31 décembre 2003 portant création du Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable 4B (SMAEP 4B) ;

Considérant que le SMAEP 4B exerce les mêmes compétences que le Syndicat de ROM-BOULEURE;

Considérant que l'adhésion est subordonnée à l'accord des conseils municipaux des collectivités membres du SMAEP 4B qui se prononcent dans les conditions de majorité qualifiée et qui disposent d'un délai de 3 mois à compter de la notification de la proposition de modification des statuts du syndicat 4B ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte le départ anticipé et le rattachement des communes de MESSE, ROM, SAINTE SOLINE, et VANZAY vers le syndicat de Lezay **et par conséquent** :
- Demande la dissolution du SIAEP ROM BOULEURE au 31/12/2013
- demande le transfert de la compétence « distribution eau potable » au SMAEP 4B à compter du 1^{er} janvier 2014 ;
- accepte le transfert de l'actif et du passif des budgets y compris la trésorerie, les restes à payer, les restes à recouvrer et les opérations sur comptes de tiers non dénouées au 31 décembre 2013 vers le SMAEP 4B
- accepte le transfert des emprunts en cours concernant les services transférés vers le SMAEP 4B
- accepte le transfert en pleine propriété des biens inscrits au budget des services transférés vers le SMAEP 4B
- accepte le transfert des impayés au 31 décembre 2013 des budgets transférés vers le SMAEP 4B
- accepte le transfert des résultats de fonctionnement et d'investissement des budgets transférés au 31 décembre 2013 vers le SMAEP 4B.

- Précise que ces transferts seront intégrés directement au syndicat 4B, à compter du 1^{er} janvier 2014,
- Demande à l'organe délibérant du syndicat de délibérer sur cette adhésion en sachant qu'il dispose d'un délai de 3 mois à compter de la demande d'extension pour se prononcer sur celle-ci.

Cette demande est notifiée au Président du SMAEP 4B.

➤ **CCCP : accès aux Installations de Stockage des Déchets Inertes**

Le maire informe l'assemblée que la Communauté de communes donne la possibilité aux services municipaux d'accéder aux installations de stockage de déchets inertes en dehors des plages horaires d'ouverture.

Le conseil municipal donne un avis favorable et autorise le maire à signer le contrat d'engagement avec la communauté de communes.

➤ **Devis pour réfection salle de bain logement locatif**

Le maire informe le conseil que la salle de bain du logement locatif du numéro 20 rue de la garenne présente des problèmes d'humidité. Le maire a demandé des devis pour refaire la douche.

SARL Fombelle	2 968.25 € TTC	remplacement du bac à douche
Martaud Didier	2 658.34 € TTC	faïence
Biraud Alain	2 772.00 € TTC	faïence

Les devis de la SARL Fombelle et de Didier Martaud sont retenus.

➤ **Divers**

1. Eclairage public des Maisons-Blanches : 6 lampes à remettre en état à 500 € HT pièce soit 3 000 € HT, mais prévoir 3 600 € car le budget est toujours voté TTC, la commune ne récupérant jamais la TVA.
2. Eolien : recours gracieux par Grand Vent Malade. Permis de construire et permis d'exploiter accordés.
3. Monument aux morts : travaux bourg commencés. Les 3 routes du bourg seront bouchées pendant 3 mois en alternance. Emplacement : dans le square avec 4 obus sans les barrières.
4. Déstockage aux Maisons-Blanches : amélioration des entrées – 1 camion toutes les 2 mn.
5. Filets pour stade de foot : la commune achètera le filet
6. Travaux du Crépi du bloc sanitaire prévu semaine 05 par L.Libois